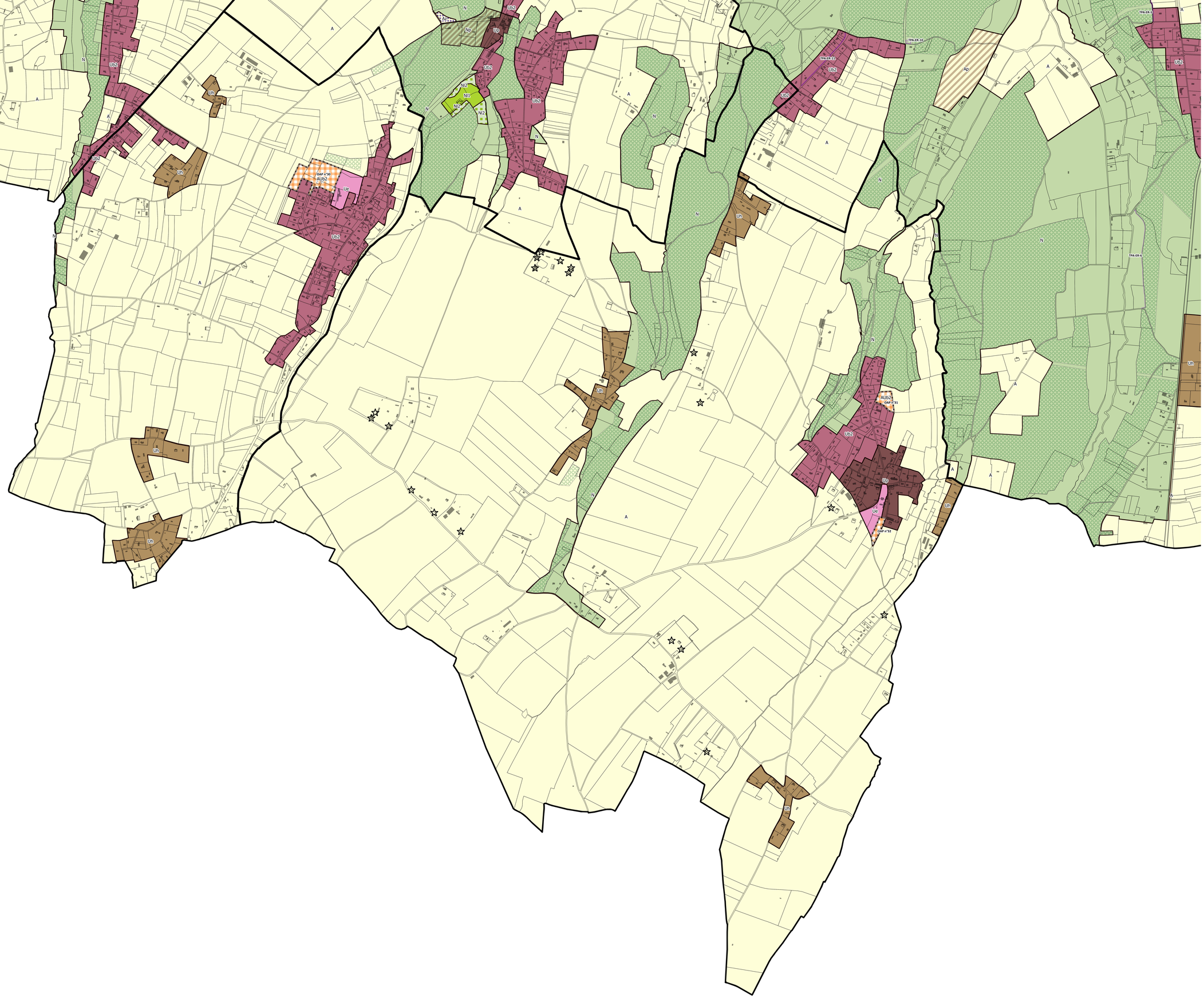

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Selles

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le

Le Président,

PIÈCE N3-B

1. ZONAGE

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N

0 250 500 m

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

zAD